

**LA MUTUELLE
 DE FRANCE ET DES COLONIES, Lyon**
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Mutuelle_France&Colonies.pdf

LA RÉUNION

Publicité
 MUTUELLE NATIONALE
 (Journal de l'île de la Réunion, 28 avril-30 mai 1899)

<p style="font-size: 2em; margin: 0;">LA</p> <p style="font-size: 4em; margin: 0;">MUTUELLE NATIONALE</p> <p style="font-size: 1.2em; margin: 0;"><i>Société de Prévoyance et d'Assurances Mutuelles sur la Vie</i></p> <p style="font-size: 1.2em; margin: 0;">Fonctionnant sous la surveillance directe et effective de l'Etat</p> <p style="font-size: 0.8em; margin: 0;">Approuvée par le conseil d'Etat, le 18 juillet 1898, et autorisée par Décret présidentiel spécial du 18 décembre 1905</p> <p style="font-size: 1.1em; margin: 0;">SIÈGE SOCIAL : Place de la République, LYON</p>			
<p style="text-align: center; font-weight: bold; font-size: 0.9em;">But de la Mutuelle Nationale</p> <hr style="width: 50%; margin: 5px auto;"/> <p style="font-size: 0.8em;">Constitution à chacun, en 12 ans, d'un capital espèces permettant à tous la création soit d'une dot soit d'une pension de retraite mensuelle avec garantie de remboursement en cas de décès.</p> <hr style="width: 50%; margin: 5px auto;"/> <p style="font-weight: bold; font-size: 1.1em;">Versements depuis 5 francs par mois</p> <p style="font-size: 0.8em;">Faits pendant 10 ans seulement</p>	<p style="text-align: center; font-weight: bold; font-size: 0.9em;">Garanties offertes</p> <p style="font-size: 0.8em;">Par la MUTUELLE NATIONALE</p> <p style="font-size: 0.8em;">Tous les fonds des Sociétaires sont immédiatement convertis en Rentes sur l'Etat, Valeurs ou Obligations à lots garantie par l'Etat. Les Titres sont déposés à la Banque de France.</p> <p style="font-size: 0.8em;">Contrôle permanent des inspecteurs des finances et d'une commission spéciale de surveillance nommée par le gouvernement.</p> <p style="font-size: 0.8em;">Contrôle direct et à volonté de chaque sociétaire.</p> <p style="font-size: 0.8em;">Publication, tous les 6 mois, au <i>Journal Officiel</i>, des états de situation de la Société.</p>	<p style="text-align: center; font-weight: bold; font-size: 0.9em;">Pensions de retraite</p> <p style="font-size: 0.8em;">RENTES VIAGÈRES</p> <p style="font-size: 0.8em;">En s'adressant à la MUTUELLE NATIONALE pour la constitution d'une pension de retraite ou d'une rente viagère, on réalise une économie considérable sur le montant des primes qu'on paierait à une Compagnie par actions.</p> <p style="font-size: 0.8em;">EXEMPLE. — M. X..., âgé de 40 ans, se constitue une pension de retraite mensuelle de 300 francs environ par un débours de 2,400 fr., payés à raison de 20 fr. par mois, alors qu'il devrait déboursier 3,500 fr. 96 pour arriver au même résultat dans une Compagnie par actions.</p>	<p style="text-align: center; font-weight: bold; font-size: 0.9em;">Souscriptions réalisées</p> <p style="font-size: 0.8em;">Au 1^{er} janvier 1897..... 4,000,000 fr.</p> <p style="font-size: 0.8em;">Au 1^{er} janvier 1898..... 5,400,000 fr.</p> <p style="font-size: 0.8em;">Au 28 février 1899..... 47,372,800 fr.</p> <p style="font-size: 0.8em;">La MUTUELLE NATIONALE est la première mutualité pure approuvée et autorisée par l'Etat.</p>
<p style="font-size: 0.8em;">En versant 5 francs par mois pendant 10 ans on touche la douzième année 1,340 francs au minimum et l'on pourra toucher environ 2,000 francs par suite de la Grande prospérité de la Société qui jouit aujourd'hui en France d'une faveur considérable dans le public.</p> <p style="font-size: 0.8em;">S'adresser pour tous renseignements : à <i>Monsieur P. Hugnin</i>, agent général à Saint-Denis ; à Saint-Paul, à <i>M^e Boulangier</i>, notaire ; à Saint-André, à <i>Messieurs A. de Guigné et R. de Roland</i>.</p> <p style="font-size: 0.7em; text-align: center;">L'AGENT GÉNÉRAL accepte des correspondants dans les Quartiers qui n'en sont pas encore fournis</p> <p style="text-align: right; font-size: 0.7em;">— 2 — 370</p>			

En versant 5 francs par mois pendant 10 ans, on touche la douzième année 1.340 francs au minimum et l'on pourra toucher environ 2.000 francs par suite de la Grande prospérité de la Société qui jouit aujourd'hui en France d'une faveur considérable dans le public.

S'adresser pour tous renseignements : à Monsieur P. Hugnin , agent général à Saint-Denis ; à Saint-Paul, à M^e Boulangier, notaire ; à Saint-André, à Messieurs A . de Guigné et R. de Roland.

L'AGENT GÉNÉRAL accepte des correspondants dans les Quartiers qui n'en sont pas encore fournis.

Prévoyance et Solidarité
 (Journal de l'île de la Réunion, 27 août 1903)

La Mutuelle de France et des Colonies continue sa tournée triomphale à travers nos colonies après avoir doté successivement l'Algérie la Tunisie, l'Indo-Chine de cette admirable réseau coopératif qui rend cette société une des institutions les plus humanitaires du siècle qui vient de finir. Cependant que la France entière vide son bas de laine dans les mains de ces zélés de mutualité (cent quatre vingt millions en cinq années) la société n'a pas oublié ses compatriotes de Bourbon. Elle vient leur rappeler que l'économie est la seconde providence du genre humain et que si l'on put obtenir du travailleur qu'il dérobe une très petite portion de son travail pour la confier à la reproduction du temps, les ressources du genre humain seront doublées. Certes, il ne manque pas de Compagnie à prime fixe et à capital actions, mais les prévoyants aujourd'hui éclairés savent se rendre compte que bien maigres sont les avantages que concèdent les négociants assureurs de l'ancien et onéreux système si l'on compare ces avantages à ceux que donnent à leurs souscripteurs les institutions mutualistes et humanitaires qui relèvent de l'altruisme et de la solidarité. L'association mutuelle solidaire est en effet une évolution sociale qui domine la vulgaire concurrence ; elle est l'application d'un principe nouveau et plus noble de progrès. Aussi ne doutons nous pas un instant de l'accueil que vont faire nos compatriotes à la propagation parmi nous des idées de prévoyance et de mutualité si bien représentées par la Mutuelle de France et des colonies.

200 Millions
(*Journal de l'île de la Réunion*, 1^{er} décembre 1903)

La Mutuelle de France et des Colonies a réalisé, le 18 septembre dernier, son 200^e million de francs de souscriptions.

Aucune société de prévoyance, aucune compagnie française d'assurances sur la vie, n'a obtenu à ses débuts un succès comparable à ce résultat.

Lorsque, vers le milieu de décembre 1901, six ans après sa fondation, la Mutuelle de France et des Colonies eut atteint le chiffre déjà fort élevé de cent millions de francs de souscriptions, qui aurait pensé qu'elle serait arrivée, avant deux années entières, à doubler l'importance de cette production ?

Voilà pourtant la force que crée l'esprit d'union et de mutualité. C'est le bénéfice de la loi du groupement, qui a déjà porté dans la société dont nous parlons les excellents résultats qu'attestent chaque jour, dans tous les pays du monde, les syndicats industriels comme les sociétés ouvrières.

Nous sommes heureux de constater que les habitants de la Réunion, propriétaires, colons, fonctionnaires et commerçants, ont participé, dans la mesure de leurs moyens, à ce magnifique succès.

Publicité
(*La Patrie créole (La Réunion)*, 23 janvier 1904)

Le rendement de la Caisse de Contre Assurance DÉCÈS de la Mutuelle de France et des Colonies, depuis sa fondation jusqu'à ce jour, a été de TROIS FOIS, en moyenne, les sommes versées.

S'adresser à M. E. Dejean de la Bâtie, Agent général, 14, rue Sainte-Marie, SAINT-DENIS.

LA MUTUELLE DE FRANCE ET DES COLONIES
(*La Cocarde*, 27 novembre 1905)

À propos de cette société et en attendant que la place nous permette de nous étendre davantage sur ses agissements, nous allons reproduire les passages saillants d'une lettre que nous venons de recevoir ; voici :

Puisque vous avez pris à tâche de démasquer M. Giordan et qu'à chacune de vos attaques, celui-ci joue le grand air de la calomnie, voudriez-vous lui poser la question suivante :

Connaît-il la société qui, sous le titre de Mutuelle Nationale, faisait paraître en juin 1899, dans les journaux de l'île de la Réunion, une annonce d'un quart de page se terminant ainsi : « En versant 5 francs par mois pendant dix ans, on touche la douzième année 1.340 francs au minimum (!) et l'on pourra toucher environ 2.000 francs par suite de la grande prospérité de la Société, etc. »

Est-ce que cette Mutuelle Nationale est la même qui, depuis, s'est transformée en Mutuelle de France et des Colonies ?

Si c'est la même société, pourquoi n'a-t-on pas continué en France cette mirobolante réclame ? La peur du gendarme a-t-elle été le commencement de la sagesse, ou bien n'a-t-on pas eu confiance dans la naïveté des Français comme dans celle des insulaires de la Réunion ?

Et si M. Giordan nie, on pourrait lui exhiber la photographie et même l'original de cette réclame, véritable souricière à gogos.
